MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

CONVENTIONS COLLECTIVES

Brochure n° 3282

Convention collective nationale

IDCC: 1875. – CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES (Personnel salarié)

AVENANT N° 63 DU 30 OCTOBRE 2014 RELATIF À LA VALEUR DU POINT POUR L'ANNÉE 2015

NOR : *ASET1451282M* IDCC : *1875*

Entre:

Le SNVEL,

D'une part, et

La FSPSS FO;

La FGA CFDT;

La CSFV CFTC;

La CFE-CGC Agro,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Réunis en commission nationale paritaire le 30 octobre 2014 dans le cadre de la réunion de négociation annuelle des salaires, les signataires ont décidé de fixer la valeur minimale du point à 14,55 € sur la base de 151,67 heures à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris, le 30 octobre 2014.

(Suivent les signatures.)

8 CC 2015/01